DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DU TAMPON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 746/2026-PM/EW/MC/SDB/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU TAMPON

DU 1er OCTOBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par la Direction Technique Territorialisée en date du 22/09/2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales, afin de permettre les travaux d'entretien régie routes par les services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 1er octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7h30 à 16h30, l'ensemble des voies communales concernées par l'entretien régie routes, est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Le Tampon, le 22 septembre 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

